

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Février 2025

34x25

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **TECHNI-SCENE POUR L'ORCHESTRE ALMERAS**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des artistes en résidence artistique qui en feraient la demande.

Techni-Scène : 102 avenue François Mitterrand 13170 les Pennes Mirabeau - Siret : 40270861400035 – Représentée par M. David Alméras a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec Techni-scene
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
 - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 21 130 071 000 244

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

Techni Scène

DEMEURANT : 102 François Mitterrand 13170 les Pennes Mirabeau

NUMÉRO SIRET : 40270861400035

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur David Almeras

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien à la création artistique, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de répétition de l'orchestre Almeras proposé librement par **Techni Scène**

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de **Techni Scène**, La salle du Jas Rod, pour la création d'un concert.

Techni Scène pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la salle de spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 12 au 25 mai 2025.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **Techni Scène** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **Techni Scène** la salle du Jas Rod.
2. La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de techni scène

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **Techni Scène** (pendrillons, lumières...).
2. **Techni Scène** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **Techni Scène**
3. En contrepartie du temps de résidence, **Techni Scène** s'engage à présenter son travail, sous forme d'un concert à un tarif préférentiel sur la période estivale 2025.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **Techni Scène** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile et dommages aux biens pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de **Techni Scène**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matérielUne attestation d'assurance sera remise par **Techni Scène** à la signature de la présente convention.
3. **Techni Scène** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

ou son représentant

Pour **Techni Scène**
Monsieur David Almeras